



Informations communales

Ordonnance d'organisation

Lors de sa séance du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a modifié l'annexe II de l'ordonnance d'organisation. Cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary.

Fuet, le 9 octobre 2024

Conseil municipal